



**Syndicat National Force Ouvrière
des Finances Publiques
Section des Côtes d'Armor**

Téléphone/Fax : 02.96.01.42.35

fo.ddfip22@dgfip.finances.gouv.fr

SITE WEB LOCAL: <http://www.fo-dgfip-sd.fr/022/>

Compte rendu CHS-CT du 22/02/2013

Présents :

M REBEIX, Président du CHS-CT,

DDFiP : M MESA, LE GALL, NEUVILLE et Mme MAHE

Assistant de prévention : M PARISOT (DDFiP),

FO : M HERVE

CGT : M CARNEC et ALLAIN

Solidaires Finances : MMES METIVIER, MENET et DUMOND, M QUELLEC (secrétaire CHS-CT)

Secrétaire animateur : M PRIGENT,

Expert DDFiP : M LE GUENNIC (Division BILI).

Absents excusés : MME BRAMI (FO), MME ANFRAY et M YVET (CGT), Dr DERETZ (Médecin de Prévention),

Mme COLAS (Inspectrice Santé et Sécurité au Travail)

Ouverture de séance par le Président du CHS-CT à 9h00, le quorum est atteint, les travaux peuvent débuter.

Déclarations liminaires de FODGFIP et Solidaires.

Réponses de M REBEIX :

Pour le Président du CHSCT, les suites des suppressions d'emplois sont prévues dans le DUERP. Les charges de travail doivent être considérées dans les services de direction comme dans l'ensemble des services.

En ce qui concerne le budget, nous sommes le seul ministère à disposer d'un budget CHS, mais il ne suffira sans doute pas à mener toutes les actions primaires.

Puis il est passé à l'ordre du jour.

1.Approbation du Procès Verbal du 30/11/2012.

Observation, pour la modification dans la réponse à la délibération numéro 8 au lieu de « Il observe cependant que cette dotation complémentaire viendra impacter nécessairement la « dotation agent », la DDFiP ne pouvant que raisonner à « enveloppe fermée ». » lire « *Il observe cependant que cette dotation complémentaire viendra impacter nécessairement la « dotation agent national», la DDFiP ne pouvant que raisonner à « enveloppe fermée » ».*

Le PV est ensuite adopté à l'unanimité.

2.Avis du CHSCT sur les mesures individuelles et collectives de prévention des risques psychosociaux prises ou à prendre par la DDFiP 22, consécutivement aux suppressions d'emplois enregistrées au procès verbal du CT du 21/12/2012.

M REBEIX explique que la démarche de prévention démarre par le ciblage des suppressions, dans une

recherche d'équité et de justice.

Puis il décline les mesures collectives avec les contraintes ministérielles (ciblage par filière, ratio charges/structures, conditions de fonctionnement et en évitant de toucher les cellules de renfort)

M MESA développe ensuite les mesures individuelles en rappelant les mesures générales qui existent en matière de suppression d'emplois et de mutation. Il indique que dans ULYSSE, il existe des liens conduisant à une page expliquant les fonctions de l'assistant de prévention, une page sur le guide des RPS, sur la formation des cadres aux RPS. Toutes ces mesures et documents s'inscrivent dans le cadre du recensement du DUERP et du PAP (Plan de Prévention)

M LE GALL avance après les mesures d'accompagnement mises en place par le pôle métiers, auprès des services. Il s'agit de l'obtention d'objectifs départementaux réalisables, d'un dialogue de gestion infra-départemental, de l'adaptation possible des objectifs et de la méthode ainsi que l'accompagnement et le soutien des services par la direction.

Pour M NEUVILLE, la DDFIP a déjà démontré sa politique de soutien et de renfort, en apportant un appui à certains postes en très grandes difficultés (Lamballe). La direction apporte également un soutien méthodologique, en donnant des consignes d'organisation et en accompagnant les ordonnateurs.

Le CHSCT a bien entendu toutes les notions qui viennent d'être développées (ciblage, cadre général etc...) mais il n'y a pas de mesures concrètes et quantifiées pour les agents.

Le CHSCT demande une suspension de séance.

A la reprise le CHSCT à l'unanimité, adopte la délibération suivante :

Délibération N°1-2013 du CHS-CT des Côtes d'Armor du 22/02/2013 :

Avis sur les mesures individuelles et collectives de prévention des risques psychosociaux prises ou à prendre par la DDFIP22, consécutivement aux suppressions d'emplois enregistrées au procès verbal du CT du 21/12/2012.

Vu le Code du Travail,

Vu les dispositions du décret n°2011-774 du 28 juin 2011,

Vu les dispositions de sa circulaire d'application MFPP1122325C du 08 août 2011,

Vu les annexes de cette circulaire de la DGAFP,

Vu la circulaire de février 2012 relative au fonctionnement des CHSCT des MEF,

Vu le règlement intérieur du CHSCT des Côtes d'Armor adopté le 08 03 2012,

Vu la note d'orientations ministérielles santé, sécurité et conditions de travail 2013.

Le CHSCT de la DDFIP des Côtes d'Armor réuni le 22/02/13 en session exceptionnelle a constaté l'absence de documents fournis à l'appui du point n°2 de l'ordre du jour concernant l'avis sur les mesures individuelles et collectives de prévention des risques psychosociaux prises ou à prendre par la DDFIP22, consécutivement aux suppressions d'emplois enregistrées au procès verbal du CT du 21/12/2012.

. Sur ce point, considérant que :

- Le risque psychosocial est le risque professionnel recensé comme étant le plus important dans les Côtes d'Armor, en gravité et en nombre.
- Les suppressions d'emplois et les restructurations consécutives aux suppressions d'emplois sont un vecteur majeur de risques psychosocial.
- Aucune mesure de prévention satisfaisant les conditions de l'article L 4121-2 du Code du Travail n'a été proposée, sur ce sujet.
- Il y a urgence à mettre en œuvre une réelle politique de prévention des risques professionnels dans le département,
- La jurisprudence rappelle que tout employeur a l'obligation d'identifier en amont les risques psychosociaux résultant d'un projet de réorganisation.

Plus particulièrement, dans les services qui sont ciblés par la DDFIP22 comme étant potentiellement supprimés, le risque psychosocial aura augmenté du fait de l'inquiétude sur l'avenir.

Le CHS-CT des Côtes d'Armor enjoint le DDFIP des Côtes d'Armor de présenter de réelles et concrètes mesures de prévention des RPS générés par les suppressions d'emplois enregistrées au procès verbal du CT du 21/12/2012.

A défaut, le CHS-CT des Côtes d'Armor constate que le directeur départemental manque à son obligation de sécurité de résultat.

Vote de la délibération :

Nombre de représentants du personnel présents : 5

Nombre de voix POUR la décision : 5

Nombre de voix CONTRE la décision : 0

La délibération est adoptée.

3.Compte rendu de la commission immobilière du 05/02/2013 et avis sur le projet de déménagement-fusion-restructuration dit du « bateau », boulevard Edouard Prigent (art 57 et 58 du décret 2011-774 du 28/06/2011).

Une demande a été faite par la DDFIP pour des places de parking handicapé sur la placette de retournement.

Un système d'alarme automatique ne sera pas installé, parce que trop couteux.

Les travaux de câblage doivent commencer début mars pour se terminer fin mai.

Le CHSCT demande quel va être l'impact des travaux sur les agents travaillant sur site ?

L'assistant de prévention propose de faire un plan de prévention par écrit du fait des travaux sur site occupé.

Pour ce qui est du guichet unique, la protection sera assurée par des vitres sur les 3 guichets existant (1 dévolu à la paierie, 1 pour amendes)

Le SAS va être adapté notamment pour l'accueil des personnes handicapées.

Le service amendes sera installé rapidement courant avril.

4.Examen des points obligatoires, fiches de signalement, registres, accidents etc....

3 fiches de signalement évoquées, des courriers ont été adressés aux usagers, un seul a pris contact avec la DDFIP.

Il est proposé de répertorier toutes les fiches sur un serveur, comme cela se fait pour le CHSCT 35.

En ce qui concerne l'affaire de Paimpol, les agents sont partie civil, mais l'audience a été reportée.

Les accidents de travail, 2 déclarations, une chute dans l'escalier et un pincement de doigt dans une porte de coffre fort. Il y a eu deux autres accidents mais les fiches non pas encore été reçues il s'agit d'une chute et un accident de trajet suite à l'épisode neigeux de décembre 2012.

Registres :

Lannion CFP : les travaux sur les conduits ont été réalisés.

Abbé Garnier : Problèmes sur les blocs autonomes d'éclairage de sécurité, une mise aux normes doit être faite. Un devis est en cours.

Rapport de visites :

des contacts sont pris avec les différentes collectivités.

Pour Pléneuf, la DDFIP doit se rendre sur place.

5.Budget 2012 et action 2013.

Budget 2012 : bilan tous les crédits ont été engagés. Mais il est difficile de suivre les crédits engagés, puisque les factures sont directement adressées au service facturier, tous ce qui a été reçu, a été payés.

Action 2013 : un budget est alloué au médecin de prévention.

Des stages sont proposés par le CHSCT, pour certains il y a peu d'inscrits (risques routier), d'autres sont très prisés (1er secours sécurité au travail, défibrillateur).

Le CHSCT ne veut pas engagé pour l'instant des crédits pour l'enlèvement des moquettes. Il demande également que la formation sur les RPS qu'ont reçu les cadres soit aussi dispensée aux non cadres.

6. Questions diverses.

Trousses de secours : elles sont en cours de distribution.

Le déploiement des fauteuils achetés fin 2012, sont en cours de distribution.

A Merdrignac, le redéploiement du mobilier n'a toujours pas été fait.

Dans le département, seul le site du 74 RIT est doté d'une chaise d'évacuation, principalement parce que le site n'est doté que d'un seul escalier pour 4 étages.

Retour à l'emploi des agents ayant été arrêté longtemps, le CHSCT demande juste à être informé que l'entrevue entre l'agent et l'employeur a bien eu lieu.

Fin de la séance.

Force Ouvrière demande :
l'amélioration des conditions de travail, qu'elles soient matérielles ou humaines,
la prise en charge du stress des agents,
la création d'emplois statutaires,
la prise en charge psychosociale de chaque agent avant qu'il y ait un accident,

Rappel :

Il est demandé aux collègues :

qui seraient l'objet d'agressions verbales, psychologiques ou physiques de remplir dans tous les cas une fiche de signalement informatisée,

qui rencontrent des difficultés liées à la santé et à la sécurité au travail de remplir le cahier CHS informatisé,

Ces documents sont accessible par le site départemental ULYSSE 22, dans la rubrique les agents, santé et sécurité au travail, registre Hygiène et Sécurité :


DDFIP 22 : http://dfp220.intranet.dgfip/vie-pratique/sante_securite/registre.htm

Transmettez ensuite une copie avec la réponse du chef de service à votre représentant au CHS-CT :

Michèle BRAMI (titulaire) : michele.brami@dgfip.finances.gouv.fr

Bruno HERVE (suppléant) : bruno.herve@dgfip.finances.gouv.fr

et une copie dans la boîte de FODGFIP

	<u>BULLETIN d'ADHESION</u>	
	NOM :	Prénom :
Grade :	Indice :	
Quotité travail%		
Affectation :		
Déclare vouloir adhérer au Syndicat Force Ouvrière des Finances Publiques, section des Côtes d'Armor.		
Fait à	le	Signature